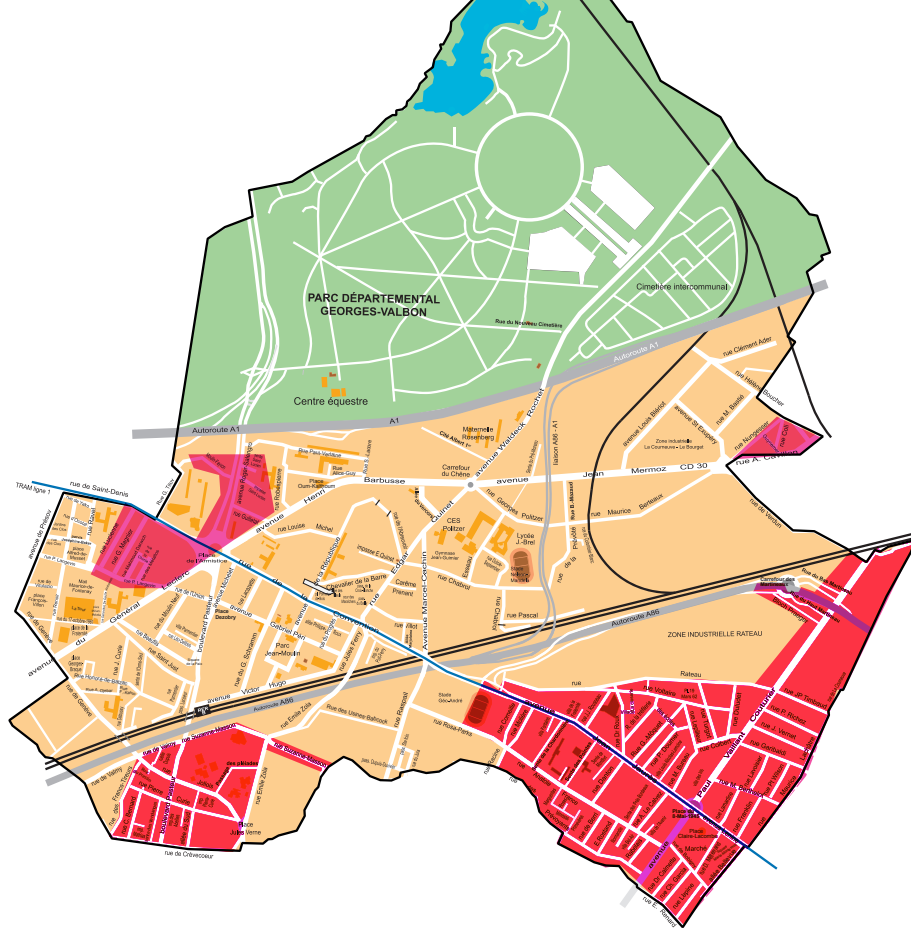


PLAINE COMMUNE
& LA COURNEUVE
CHANGENT LA VILLE



Secteurs d'application de l'Autorisation préalable de mise en location

Pour consulter la liste précise des rues, vous pouvez consulter la liste des rues sur lacourneuve.fr ou en flashant le QR code.

EN SAVOIR PLUS

Pour connaître le détail des secteurs concernés et les démarches à entreprendre, rendez-vous sur lacourneuve.fr

PERMIS DE LOUER

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES !

DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2019,
CE DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE EST EFFECTIF DANS
PLUSIEURS SECTEURS DE LA VILLE



PLUS D'INFORMATIONS
SUR LACOURNEUVE.FR
OU EN FLASHANT LE QR CODE

SEPTEMBRE 2022

laCourneuve



LE PERMIS DE LOUER QU'EST-CE QUE C'EST ?

LE PERMIS DE LOUER EST UN DISPOSITIF DE PRÉVENTION
DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les propriétaires de secteurs
ciblés du territoire de Plaine Commune doivent demander
l'autorisation avant de mettre en location un logement.

Il s'agit du permis de louer. Le dispositif a été renforcé depuis
septembre 2022.



? SUIS-JE CONCERNÉ ?

Oui, si je suis propriétaire bailleur d'un logement dans un immeuble collectif ancien (bâtiment construit avant 2000 et comprenant au moins 2 logements) situé sur une des zones ciblées (voir carte au verso). Avant chaque mise en location, une autorisation préalable doit être accordée et attestée.

Pour plus d'infos : Direction de l'Habitat et de la Prévention des Risques, 01 49 92 62 88, hygiene@lacourneuve.fr, ou pôle administratif, 3 mail de l'Égalité.

📄 QUE DOIS-JE FAIRE ?

Je dois demander une **autorisation préalable de mise en location (APML)**, par un formulaire cerfa 15652*01 accompagné des diagnostics techniques et du projet de contrat de location.

La municipalité a alors 1 mois pour instruire la demande à compter de la réception du dossier complet validé par l'accusé de réception.

Dans ce délai, un contrôle de la salubrité des locaux pourra être organisé sur place. Le refus de visite, l'existence d'un arrêté d'habitat indigne sur le logement/l'immeuble ou la présence de désordres persistants ne permettront pas d'autoriser la mise en location.

Dossier à envoyer par mail : hygiene@lacourneuve.fr

Ou par courrier : Pôle administratif Mécano, 3 mail de l'Égalité, 93120, La Courneuve

⚖️ ET SI JE NE RESPECTE PAS MES OBLIGATIONS ?

Dans le cadre de l'APML les sanctions encourues sont des amendes de :

- 5 000 € en cas de mise en location sans demande d'autorisation et 15 000 € en cas de nouveau manquement dans les 3 ans.
- 15 000 € en cas de mise en location d'un logement dont l'autorisation a été refusée.